

# MAIRIE DE GRÉZAC 14, Route de Saujon 17120 GRÉZAC

# NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE RETRAÇANT LES INFORMATIONS FINANCIERES ESSENTIELLES DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE DE GREZAC VOTÉ LE 3 AVRIL 2023 – D23\_02\_11

#### CONFORMEMENT A L'ARTICLE A L'ARTICLE 2313-1 DU CGCT

#### 1. LE CADRE GENERAL DU BUDGET

Suite au vote de la loi NOTRe (n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République), l'article 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit, pour l'ensemble des communes, qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette synthèse, ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, doivent être mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe. Le présent document a vocation à répondre à cette nouvelle obligation.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, l'ordonnateur (le Maire) est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année. D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses. Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité. La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

L'élaboration d'un budget est un exercice délicat qui doit respecter l'équilibre entre les engagements politiques de l'équipe municipale et la gestion rigoureuse des deniers publics.

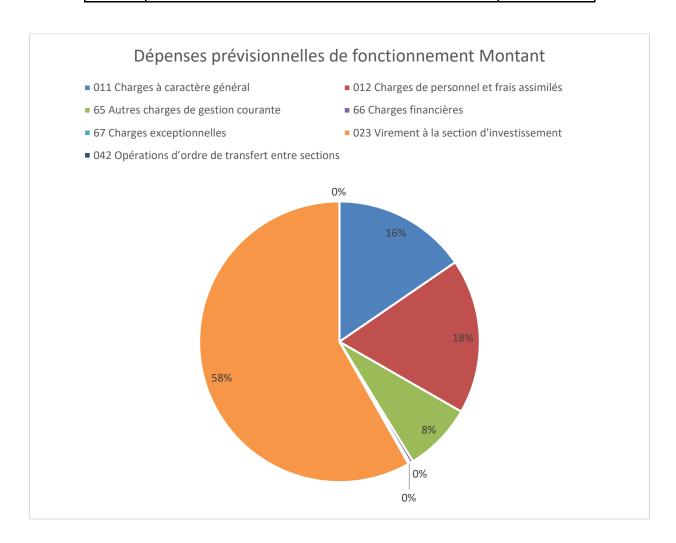
Le budget primitif 2023 voté le 3 avril 2023 par le Conseil Municipal de la ville de Grézac a présenté un budget équilibré pour poursuivre les investissements nécessaires au développement de la commune, avec un maintien à l'identique des taux d'imposition.

### LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

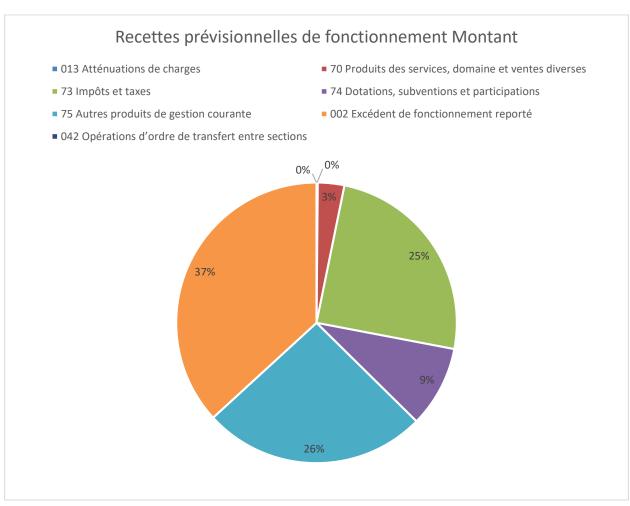
La section de fonctionnement s'équilibre à 1 396 457 € soit un budget en hausse de 69,04 % par rapport à celui de 2022 (826 098 €) ; cette différence provient de l'excédent reporté du budget principal de la commune mais surtout de celui du budget annexe du lotissement Les Vignolettes.

Vue d'ensemble prévisionnelle par chapitre de fonctionnement en dépense et recette – COMMUNE DE GREZAC - BP – 2023

Dépenses prévisionnelles de fonctionnement			
Chapitre	Désignation	Montant	
011	Charges à caractère général	215 395,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	249 510,00	
65	Autres charges de gestion courante	110 880,00	
66	Charges financières	5 230,00	
67	Charges exceptionnelles	2 900,30	
023	Virement à la section d'investissement	812 538,70	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3,00	
	TOTAL DEPENSES	1 396 457,00	



Recettes prévisionnelles de fonctionnement			
Chapitre	Désignation	Montant	
013	Atténuations de charges	2 000,00	
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	42 680,00	
73	Impôts et taxes	346 300,00	
74	Dotations, subventions et participations	131 000,30	
75	Autres produits de gestion courante	360 433,21	
002	Excédent de fonctionnement reporté	514 040,49	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3,00	
	TOTAL RECETTES	1 396 457,00	



### LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à 1 010 510 € soit un budget en augmentation de 51,49 % par rapport à celui de 2022 (667 038 €)

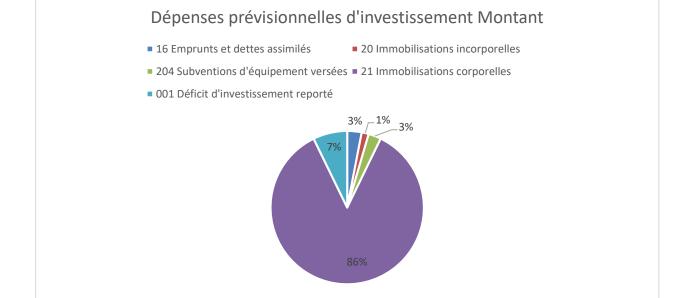
- C -Recettes d'investissement Les recettes sont constituées par :
- Le FCTVA qui est estimé à 36 900 €,
- Le montant de la Taxe d'Aménagement pour 5 000 €,

Pour 2023, le volume des dépenses d'équipement envisagé sur le budget général est de : **864 861,78 €** hors remboursement de la dette en capital.

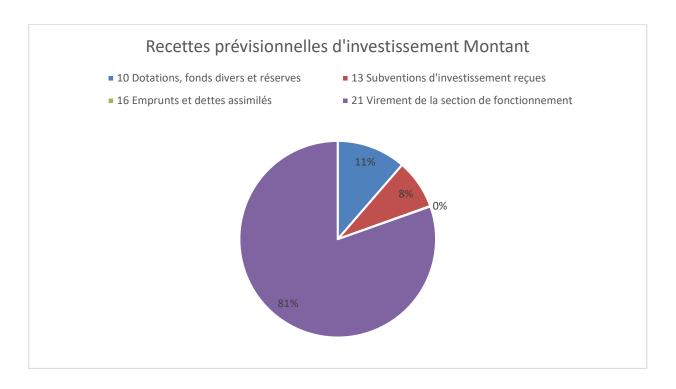
# Les principaux projets de l'année 2023

N° de l'opération d'équipement	Libellé de l'opération	Montant Dépenses	Montant subventions
Opération équip : 100	Salle multi activités	5 000 €	
Opération équip : 101	Mairie	9 000 €	
Opération équip : 102	Ecole	7 000 €	
Opération équip : 103	Église	10 000 €	
Opération équip : 104	Logements communaux	2 000 €	
Opération équip : 105	Cimetière	15 000 €	
Opération équip : 107	Schéma de défenses incendie	20 000 €	6 000 €
Opération équip : 108	Bâtiments à usage social	861€	
Opération équip : 109	Restaurant scolaire	1 000 €	
Opération équip : 110	Voirie	152 000 €	
Opération équip : 111	Réseaux d'électrification	45 000 €	
Opération équip : 112	Aménagement aire de jeux bike park	2 000 €	30 000 €
Opération équip : 113	Réseaux Telecom La Roche	95 000 €	41 253 €
Opération équip : 114	Activités sportives	2 000 €	
Opération équip : 115	Salle associative	445 000 €	
Opération équip : 116	Verger pédagogique	7 000 €	5 170 €
Opération équip : 117	Vidéo protection	10 000 €	
Opération équip : 120	Services techniques	30 000 €	
Opération équip : 30	Terrain	7 000 €	
TOTAUX		864 861 €	82 423 €

	Dépenses prévisionnelles d'invest	issement
Chapitre	Désignation	Montant
16	Emprunts et dettes assimilés	30 700,00
20	Immobilisations incorporelles	15 000,00
204	Subventions d'équipement versées	27 000,00
21	Immobilisations corporelles	864 861,78
001	Déficit d'investissement reporté	72 948,22
	TOTAL DEPENSES	1 010 510,00



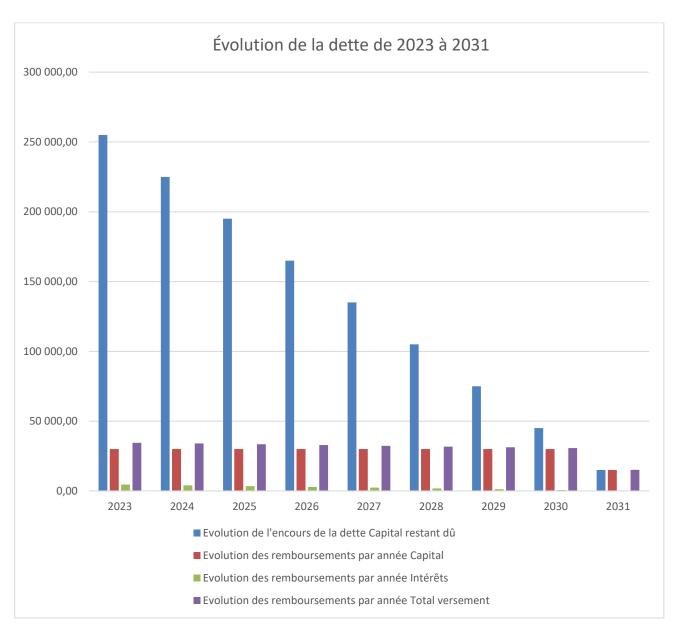
Recettes prévisionnelles d'investissement			
Chapitre	Désignation	Montant	
10	Dotations, fonds divers et réserves	114 848,30	
13	Subventions d'investissement reçues	82 423,00	
16	Emprunts et dettes assimilés	700,00	
021	Virement de la section de fonctionnement	812 538,70	
	TOTAL RECETTES	1 010 510,00	



# LA DETTE

# Evolution de l'encours de la dette par année de 2023 à 2031 - 1- COMMUNE DE GREZAC - 2023 Un seul emprunt de 450 000 € contracté en 2016

Evolution de l'encours de la dette		Evolution des remboursements par année		
Année	Capital restant dû	Capital	Intérêts	Total versement
2023	255 000,00	30 000,00	4 529,25	34 529,25
2024	225 000,00	30 000,00	3 980,25	33 980,25
2025	195 000,00	30 000,00	3 431,25	33 431,25
2026	165 000,00	30 000,00	2 882,25	32 882,25
2027	135 000,00	30 000,00	2 333,25	32 333,25
2028	105 000,00	30 000,00	1 784,25	31 784,25
2029	75 000,00	30 000,00	1 235,25	31 235,25
2030	45 000,00	30 000,00	686,25	30 686,25
2031	15 000,00	15 000,00	137,25	15 137,25



### **CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT**

Elle est égale à la dette/capacité d'autofinancement brute soit 255 000 €/298 498,21 € = 0,85 an

## LES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

L'effectif de la commune au 1er janvier 2023 est de 8 agents (certains à moins de 35 heures).

L'effectif en équivalent temps plein porte le nombre à : 5,60 agents.

Les charges prévisionnelles du personnel sont de : 249 510 €

Le Maire

Bernard POURPOINT

#### LES RATIOS

Les ratios ci-dessous sont annexés à la présente note de présentation :

Annexe 1 : dépenses Annexe 2 : recettes

Annexe 3 : charge de la dette, marge de manœuvre

